

DECISION DU PRESIDENT
N° D-2022/138

Conclusion d'un avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition par la ville d'Hérouville-Saint-Clair des locaux de la pépinière ESS dépendant de l'immeuble "Espaces André Malraux", 5 esplanade Rabelais sis à Hérouville-Saint-Clair à la communauté urbaine Caen la mer

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de commerce et notamment son article L145-1,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au président,

CONSIDERANT les caractéristiques des bureaux loués dans la Pépinière ESS pouvant correspondre à des activités autres que celles de l'ESS,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant à la convention permettant d'autoriser la location des bureaux de la pépinière ESS à des entreprises ne relevant pas de l'ESS, permettant ainsi d'implanter de nouvelles entreprises sur le territoire.

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 15 juillet 2022

Transmis à la préfecture le **19 JUIL. 2022**
Identifiant de l'acte
Affiché le **19 JUIL. 2022**
Exécutoire le **19 JUIL. 2022**
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU

